

Projet de délibération du 14 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Des plages aux piscines».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 15 janvier 2020)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le règlement municipal sur les installations sportives de la Ville de Genève pose des règles vestimentaires d'accès aux lieux de bains, et que ces règles ne se justifient que si elles sont générales et non discriminatoires;
- que la dernière modification de ce règlement introduit des règles spécifiques aux femmes et discriminatoires envers certaines d'entre elles;
- qu'il n'y a aucune raison valable d'imposer dans des lieux de bains une autre règle que celle de porter des tenues de bain choisies par les baigneuses et les baigneurs;
- qu'il est parfaitement absurde d'édicter des réglementations contradictoires sur les tenues de bain entre lieux de bains cantonaux et municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement des installations sportives de la Ville de Genève du 28 juillet 2017, modifié le 6 décembre 2017, est modifié comme suit:

Art. 22 Tenues

⁴ Il en résulte notamment que:

- a) *(nouvelle teneur)* Les tenues de bain autorisées sur les plages publiques cantonales sont autorisées dans les piscines municipales;